

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Objet : Permis d'aménager modificatif du camping au lieu-dit « La Paténais – Ploubalay » à Beaussais-sur-Mer (22)

Contexte

Une demande de permis d'aménager relative au projet de camping situé au lieu-dit La Paténais, sur la commune de Beaussais-sur-Mer, a été déposée le 7 juin 2019. Cette demande était accompagnée d'une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (Ae) en date du 19 septembre 2019.

Par arrêté en date du 2 septembre 2020, le maire de Beaussais-sur-Mer a autorisé la réalisation des travaux associés au permis d'aménager. Ce dernier a été délivré pour un projet prévoyant le raccordement à la station de traitement des eaux usées (STEU) communale, cette compétence relevant alors de la commune. Toutefois, un transfert de compétence au profit de Dinan Agglomération est intervenu depuis, modifiant les conditions de raccordement aux infrastructures d'assainissement. En raison d'une saturation de la STEU communale, le raccordement du projet de camping n'est plus autorisé.

Afin de se conformer aux nouvelles prescriptions de Dinan Agglomération, le porteur de projet a décidé de réduire le périmètre du camping, avec une capacité d'accueil ramenée à moins de 200 emplacements, Dinan Agglomération lui permettant d'installer un système de traitement des eaux usées non collectif. La charge organique à traiter sera ainsi réduite, passant de 1 098 équivalents-habitants (EH) à 600 EH, et intégrera une infiltration totale des eaux traitées.

Évolutions par rapport à la précédente version du projet

1. **Réduction de l'emprise foncière** : la superficie initialement prévue, de 9,1 hectares, est ramenée à environ 7 hectares. La parcelle n°398, toujours située au centre, mais hors du périmètre du camping, sera dédiée à l'installation du système d'infiltration des eaux usées ;
2. **Diminution du nombre d'emplacements** : deux zones destinées à l'accueil de campeurs sont supprimées, l'une à l'est du site et l'autre à son extrémité sud. Le nombre d'emplacements est réduit de 366 à 195, entraînant une baisse de la capacité maximale d'accueil, qui passe ainsi de 1 464 à 956 personnes ;
3. **Réduction du nombre de bâtiments à édifier** : le projet, qui prévoyait initialement la construction de cinq bâtiments, est désormais restreint à trois bâtiments ;
4. **Modification du système d'assainissement des eaux usées** : le raccordement au réseau d'assainissement collectif et à la STEU communale est abandonné au profit d'un

dispositif autonome reposant sur une filière de traitement par réacteur biologique séquentiel (Sequencing Batch Reactor – SBR) ;

5. **Ajustement du dispositif de gestion des eaux pluviales** afin d'optimiser l'écoulement et l'infiltration des eaux de pluie sur le site.

Enfin, l'aménagement du camping sera réalisé en une seule phase, et non plus en deux, avec un calendrier prévisionnel s'étendant de septembre 2025 à avril 2026.

Consultation du public

En application notamment de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le permis modificatif du camping est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'avis rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le public est informé qu'en application des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, le maire soumet le projet du PA modificatif du camping aux formalités de la participation du public par voie électronique prévues à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le dossier sera publié sur le site de la commune et mis à disposition en libre consultation à la mairie de Beaussais-sur-Mer – 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer, aux heures habituelles d'ouverture, afin de consulter le dossier.

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du **2 juin au 2 juillet 2025**.

Le dossier pourra être consulté sur papier au service Urbanisme de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront parvenir à l'adresse urbanisme@beaussais.fr à compter du **22 juin 2025**. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public (2 juillet 2025 à 23h59) ne pourra pas être pris en considération.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de la personne suivante : urbanisme@beaussais.fr.